



état des lieux de sorti et propriétaire absent! que faire ?

Par **mayoutte**, le **21/06/2009** à **14:29**

bjrs, apres enormement de ^problemes avec ntre propriétaire qui savère etre un "escro" (vol d energie...etc)
il nous pose desormé probleme pr l état des lieu de sorti!
l etat des lieu est fixé au 24 juin (devions lui telephoner pr preciser l heure) hors mr est en vacance et a repoussé son retour de vacance au 5 juillet.
Nous n avons pas été prevenu!
l avons su par le facteur (qui lui conserve sn courrier).
alons quand meme aller le 24 au logement au cas ou il aurait prevu qqun d autre.
Mais nous sommes sur que non. Se mr se croi tou permi!
que doit on faire sachant que nous n avons pas les moyen de faire apel a un huissier!
doit on lui envoyer les clé par lettre recomandé ?
que risque t il de se passer par la suite ???
je vous remercie par avance pr vos reponses , nous sommes vraiment perdu !
cordialement.

Par **mayoutte**, le **22/06/2009** à **11:43**

bjrs, tout d abbord merci pour vtre reponse
mais je suis un peu embeter, l état de lieux est mercredi ci (ds 2 jours!)il est donc trop tard pr la lettre recomandée.
Nous avons su qu il ne renterai que le 5 juillet par le facteur mais l avons su il y a 4 jous exactement.

Jai discuté avec mon pere hier et il me conseil d aller au RDV mercredi d attendre et s il ne vien pas d aller poser une main courante a la gendarmerie en disant que mon bail se fini a ce jour (mercredi 24) et que se mr n est pas venu a l état des lieux.
Cette demarche pr laisser une "trace" ecrite de ma bonne foi et pour prouver que j ai fait les demarche neccessaire car il serait encore "capable" de dir que c est moi qui ne met pas présenté au RDV.
ensuite d envoyer les clé du logement en lettre recommandée.

Je vs joint un texte que j ai trouver.

""L'état des lieux de sortie du locataire

- Textes de référence article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 L'hypothèse où l'état des lieux n'est pas dressé au moment du départ du locataire sera cette fois préjudiciable au propriétaire, car il ne pourra pas établir l'état du logement et aura toutes les difficultés à prouver que les éventuelles dégradations sont imputables au locataire.

Toutefois le bailleur ne pourra revendiquer ce prétendu bon état si le locataire peut prouver que ce dernier a refusé d'établir un état des lieux d'entrée. La loi du 6 juillet 1989 prévoit à cet effet qu' « à défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux ». ""

Si je procede comme cela, qu elle sera la suite???
sui je ds mon droit???

Par **mayoutte**, le **22/06/2009** à **14:25**

je vous remercie infiniment pour vtre reponse tres precise.
nous allonsposer une main courante et attendre qu il rentre de vacance et voir tous cela avec un conciliateur.
Nus somes un jeune couple avec 2 enfants et se mr en a aisaiment profité!
je vous remercie encore d avoir eu la gentillesse de me repondre
cordialement.

Par **jeetendra**, le **22/06/2009** à **15:37**

[fluo]ADIL du Nord [/fluo]- CIH de ROUBAIX Tourcoing
27, rue du vieil abreuvoir
59100 Roubaix
Tél. : 0825 34 12 63

bonjour, prenez contact avec l'adil du nord à Tourcoing, ils vous aideront du mieux possible pour votre problème d'état des lieux de sortie, vous pouvez le faire en étant assisté de témoins neutres ce jour la, pas besoin de faire une main courante pour ça, par contre tout noter, tout relever, bien nettoyer avant l'état des lieux le logement, vider les meubles, courage à vous, cordialement

Par **mayoutte**, le **22/06/2009** à **16:44**

je ne comprend pas bien pour la lettre recommandée
selon vous je devrait tout de meme l envoyer?
donc comme l état des lieu est apres demain (je la poste demain, caché de la poste fesant foi)et dedant je precise que je serat bien presente le 24 pour l état des lieux et que j envoie se recommandée comme je vois qu' aparement (selon les dire d certain personne (facteur)) il ne sera pas rentré de vacance ?

excusé moi je me "dépatouille" un peu, j'ai du mal à comprendre tout cela, c'est un peu complexe pour nous et commençons vraiment à "stresser" à l'approche de cette date. ne tenons pas à nous faire "avoir", car devons déjà payer une note d'électricité de 2800 euros en plus de notre consommation! l'énergie que se Mr nous a "volé"! n'ayant pas les moyens de faire venir un expert accompagné d'un huissier n'avons d'autre solution de tenter l'amiable! s qui n'est pas gagné!

Par **jeetendra**, le **22/06/2009** à **18:31**

appelez dès demain matin l'Adil de Tourcoing, ils vous expliqueront la démarche à suivre, ils ont l'habitude, bonne soirée à vous